



## APPEL À PROJETS

# Territoires à énergie positive (TEPOS) Poitou-Charentes

---

### *Le contexte du Poitou-Charentes en matière d'énergie, de climat et de démarches territoriales*

---

Depuis 2004, la Région a fait de l'excellence environnementale, levier de la conversion sociale et écologique de l'économie, l'une de ses priorités. Pour des raisons économiques, sociales, et environnementales, l'énergie et l'habitat sain durable sont devenus, ces dernières années, des sujets de plus en plus prégnants pour les habitants de Poitou-Charentes, mais également pour les entreprises, les associations et les collectivités.

De 2007 à 2013, la Région et l'ADEME ont accompagné des territoires pilotes dans des Plans énergie-climat volontaires : les Contrats locaux initiatives climat (CLIC). Ces démarches ont amené les territoires CLIC à mettre en place de nouvelles coopérations, à modifier les méthodes de travail dans une approche transversale, à réaliser des actions concrètes et à construire un outil de suivi-évaluation à l'échelle régionale. L'animation du réseau régional des territoires CLIC (chargés de mission et élus) a favorisé la mutualisation des actions, le partage d'expériences et la formation des membres.

L'ADEME Poitou-Charentes accompagne les projets territoriaux de développement durable notamment les Plans climat énergie territoriaux (PCET) réglementaires et volontaires, qui concernent 23 collectivités en région, les Agendas 21, la démarche Cit'ergie.

**Pour accélérer encore la transition énergétique déjà engagée depuis plusieurs années en Poitou-Charentes, la Région et l'ADEME lancent un appel à projets pour soutenir le développement de territoires à énergie positive.**

*Le présent appel à projets s'inscrit dans la dynamique de l'appel à initiatives Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte lancé début septembre dernier par Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.*

*Il s'inscrit également dans les engagements pris par la France au titre du paquet Énergie Climat et au niveau régional dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).*

---

## ▣ Les territoires à énergie positive : contexte et données nationales

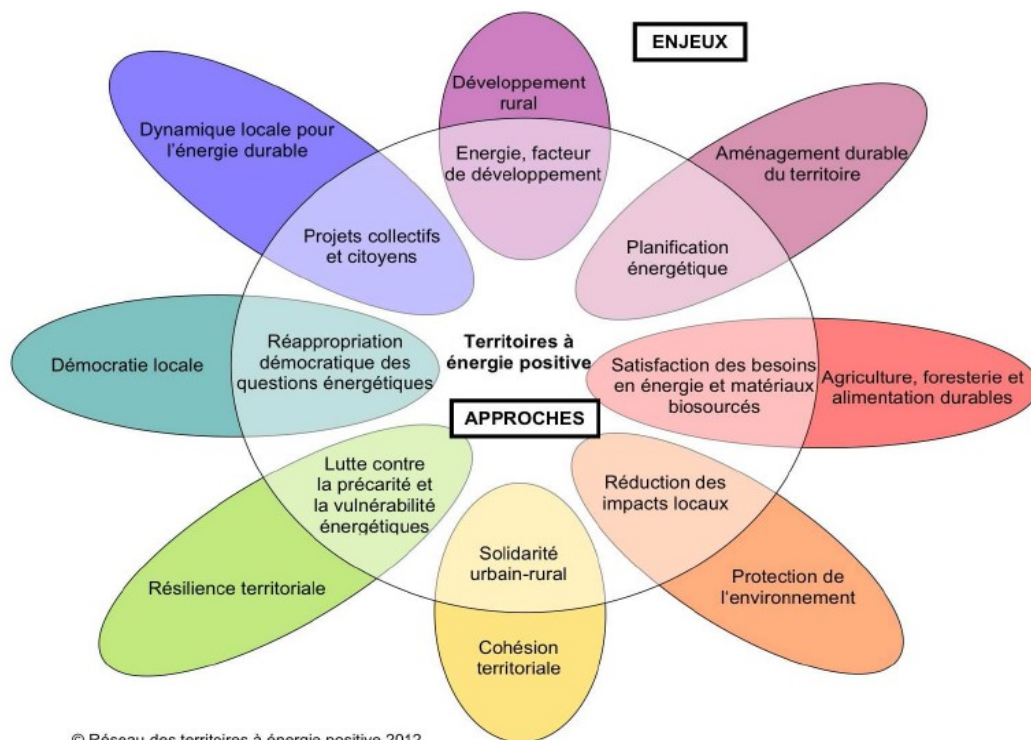
---

Au niveau national, le CLER, réseau pour la transition énergétique, anime, le réseau des territoires à énergie positive (TEPOS), définis comme des territoires « dont les besoins d'énergie ont été réduits au maximum et sont couverts par les énergies renouvelables locales, selon les 3 principes de la démarche Négawatt (sobriété énergétique, efficacité énergétique et énergies renouvelables) » et « qui adoptent des approches spécifiques répondant à de nombreux autres enjeux (économiques, sociaux, démocratiques et environnementaux) en faveur d'un authentique développement durable ».

Les collectivités, territoires et acteurs qui visent l'objectif de devenir des « territoires à énergie positive » partagent l'idée que l'engagement dans une telle démarche est bénéfique en termes :

- ✓ d'économie et de développement local, par la création d'activité et d'emplois locaux, et une compétitivité accrue du fait d'une baisse significative des charges ;
- ✓ d'enjeu social et de démocratie, par la participation des citoyens, la réduction de la précarité énergétique par la diminution de la vulnérabilité aux hausses sans retour du coût de l'énergie, et de cohésion sociale et territoriale ;
- ✓ d'environnement, avec la réduction des impacts en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Cette réduction contribue aussi à l'atteinte des engagements internationaux, nationaux et régionaux dans la lutte contre le changement climatique.

La transversalité et l'ambition de la démarche TEPOS Poitou-Charentes sont représentées dans le schéma ci-dessous.



---

## ▣ L'approche TEPOS en Poitou-Charentes et ses principes

---

L'approche TEPOS en Poitou-Charentes est une démarche territoriale de planification énergétique et de mise en œuvre d'actions concrètes couvrant tous les usages directs de l'énergie.

Elle suppose une réflexion en termes de **système énergétique local**, qui recouvre quatre dimensions :

- ⌚ les besoins énergétiques locaux (la consommation) ;
- ⌚ la **production d'énergie** pour satisfaire ces besoins ;
- ⌚ les activités intermédiaires de **transport-stockage-distribution** et de **gestion des réseaux énergétiques (électricité, gaz, chaleur)** ;
- ⌚ la **démocratie locale** pour permettre une appropriation des questions et des choix énergétiques par les habitants et les acteurs économiques du territoire.

Pour chacune de ces dimensions, les principes encouragés par la démarche *TEPOS Poitou-Charentes* sont les suivants :

- ⌚ Principe 1 - réduire **les consommations énergétiques locales** tout en répondant aux besoins de la population, notamment en luttant contre la précarité énergétique, par **l'efficacité et la sobriété énergétique** ;
- ⌚ Principe 2 - limiter la dépendance aux ressources énergétiques extérieures (pétrole, gaz...) en favorisant les **sources énergétiques locales et renouvelables**, par **l'adaptation des modes locaux de production aux différents besoins des usagers** publics et privés ;
- ⌚ Principe 3 - **adapter les réseaux de transport-stockage-distribution d'énergie** pour qu'ils correspondent au mieux aux modes locaux de consommation et de production d'énergie, en tenant compte de la variabilité de certaines énergies renouvelables et en favorisant leur intégration ;
- ⌚ Principe 4 - **mettre en place, pour et avec les habitants, une véritable démocratie énergétique locale** pour favoriser la connaissance des enjeux, le partage de la prise de décision, les changements de comportements, les retombées économiques locales par l'implication dans des projets collectifs et citoyens ;
- ⌚ Principe 5 : se doter des compétences indispensables et des outils adéquats pour la mise en œuvre d'une politique énergétique territoriale ambitieuse

Par sources énergétiques locales et renouvelables, on entend l'énergie issue de :

- ⌚ la biomasse (y compris le Biogaz) ;
- ⌚ du solaire ;
- ⌚ l'hydraulique (cours d'eau, mer) ;
- ⌚ la géothermie ;
- ⌚ l'éolien ;
- ⌚ et les énergies de récupération et fatales.

Ces énergies sont produites sur le territoire TEPOS ou proviennent d'un lieu de production hors territoire TEPOS situé à moins de 50 km de son lieu de consommation. Les éventuelles productions excédentaires d'énergie renouvelable seront exportées vers les territoires moins pourvus, notamment les villes, dans une logique de solidarité territoriale. Les modalités de calcul de la valorisation de la biomasse seront affinées dans un second temps.

L'avancée globale dans la démarche TEPOS sera mesurée, sur le volet technique, à l'aide de l'indicateur de production d'énergie renouvelable locale rapportée aux données de consommation directe de toutes les sources d'énergie des différents secteurs, hors mobilité et transport.

Cet indicateur devra tendre vers 1 (ou plus) au plus tard à 2050. La couverture des besoins énergétiques du territoire par la production locale d'énergie renouvelable est un objectif de développement durable qui n'interdit pas la solidarité énergétique entre territoires.

Un second indicateur déterminé selon le même principe intégrera en plus la consommation et les productions locales d'énergie renouvelable relatives au secteur de la mobilité et du transport. Les solutions de mobilité et de transport durables reposent moins sur une substitution de carburants (biocarburants, gaz carburant, véhicules électriques, etc) que sur une réorganisation plus globale, comprenant une stratégie et des actions en matière d'alternatives à la mobilité (services de proximité, TIC, urbanisme des « courtes distances »...) et de mobilité alternative (covoiturage, auto-partage, transports en commun, mobilité douce, etc).

Différents indicateurs sectoriels ou thématiques seront également mis en place.

Le plan d'actions à mettre en œuvre pour atteindre le scénario énergétique du territoire à 2050 devra porter obligatoirement sur l'ensemble des secteurs consommateurs d'énergie y **compris la mobilité et le transport** pour réduire sa dépendance à l'énergie fossile.

**Pour devenir TEPOS, un territoire doit impliquer l'ensemble des acteurs** : élus, associations, entreprises, citoyens... pour qu'ils deviennent moteurs dans l'élaboration des projets et, parfois, parties prenantes de leur financement.

La démarche TEPOS suppose également de prendre en compte le **lien entre urbain et rural**. Les zones denses possèdent un gisement important d'économie d'énergie et un potentiel plus limité (en proportion) de développement des énergies renouvelables (biomasse, solaire). Les territoires ruraux disposent a priori de ressources plus importantes pour la production d'énergie renouvelable (disponibilité foncière, réserve de biomasse) tout en possédant des gisements d'économies d'énergie, même s'ils sont plus dispersés.

---

### **Territoires éligibles à la démarche TEPOS Poitou-Charentes**

---

Il s'agit :

- ① Des territoires de compétences (communes, intercommunalités...);
- ① Des territoires de projet, sous réserve d'un engagement par délibération de toutes les intercommunalités les composant. Ces dernières s'engagent à soutenir et participer à la démarche TEPOS et à mettre en œuvre le plan d'action qui les concerne.

Une attention particulière sera portée, dans les candidatures au présent appel à projets, à la solidarité territoriale et au lien rural-urbain.

**Les territoires ruraux limitrophes de zones urbaines devront intégrer ces dernières à la réflexion TEPOS dès la phase d'initiation de la démarche pour construire les bases de cette solidarité dont la mise en œuvre pourra être immédiate ou à court terme. De même, les territoires urbains devront intégrer les territoires ruraux limitrophes à la réflexion TEPOS dans les mêmes conditions.**

Ce lien entre territoire rural, périurbain et urbain sera d'autant plus pertinent que les territoires concernées sont engagées dans un exercice commun de planification territoriale (ex : SCOT).

La candidature d'un territoire aura d'autant plus d'intérêt qu'il disposera d'expériences dans les domaines de l'appel à projets. Par exemple :

- ① **avoir pratiqué des approches transversales** (démarche de PCET volontaire ou réglementaire, agenda 21, conventions des maires...);
- ① présenter déjà des **expériences ou des réalisations dans les domaines de la maîtrise de l'énergie** et du développement des énergies renouvelables (organisation, opérations concrètes,...);
- ① disposer d'une **instance de gouvernance** existante avec les acteurs du territoire.

Par ailleurs, les candidatures devront :

- ⌚ **bénéficier d'un fort portage politique** : l'opération doit être portée en premier lieu par le premier élu du territoire et chaque élu responsable des thématiques énergies, transport, urbanisme, bâtiment, eau, déchets, économie, mais également par les élus situés au plus près des citoyens (maires, conseillers municipaux) ;
- ⌚ **bénéficier d'un excellent portage interne** : la collectivité doit démontrer l'implication des services, et notamment des responsables, et identifier une mission énergie ;
- ⌚ **mettre en évidence les moyens mobilisés** ou à mobiliser en interne, appropriés aux enjeux et objectifs TEPOS (ressource interne existante ou à recruter).

L'accompagnement du territoire sera soumis à un engagement de résultat. Le territoire devra démontrer son implication dans la réalisation de toute action affichée. Il peut en être initiateur, porteur, coordinateur, facilitateur, financeur... mais doit avoir un rôle déterminant dans sa réalisation.

---

### ***# Déroulé de l'appel à projets TEPOS Poitou-Charentes***

---

L'engagement dans la démarche TEPOS comprend trois phases :

- ⌚ Phase 1 : lettre d'intention de candidature avec un dossier de motivation ;
- ⌚ Phase 2 : construction du dossier de candidature et lancement des premières actions ;
- ⌚ Phase 3 : mise en œuvre du programme d'action avec mise en place du suivi et évaluation.

#### **Phase 1 : lettre d'intention de candidature avec un dossier de motivation.**

Le dossier de motivation sera réalisé suivant le modèle joint en annexe 1.

L'ADEME et la Région constitueront un comité de sélection composé de représentants de leurs services, de ceux de la DREAL, et d'autres représentants d'organismes qualifiés. L'ADEME et la Région assureront la présidence et le secrétariat de ce comité. Il analysera les dossiers d'intention de candidature et proposera la liste des sélectionnés au comité de gestion du FREE et à la Commission Permanente du Conseil Régional pour décision.

#### **Les critères de sélection :**

- 1 - Éligibilité du territoire ;
- 2 - Portage de l'opération et moyens proposés ;
- 3 - Expériences dans les domaines de l'appel à projets ;
- 4 - Qualité du dossier de l'annexe 1

#### **Phase 2 : construction du dossier de candidature et lancement des premières actions.**

Les territoires sélectionnés auront **un délai maximal de 6 mois pour déposer leur candidature finale** qui comprendra deux volets :

##### **1 - Définition d'une stratégie à moyen et long termes et de son plan d'action**

- Produire l'état des lieux ;
- Établir les enjeux du territoire par secteur (Bâtiment résidentiel public et privé, Tertiaire public et privé hors collectivités, Patrimoine et services des collectivités, Agriculture, Industrie-entreprises, Mobilité-transport, Urbanisme) ;
- Établir la liste des études pré-opérationnelles et planifier leur réalisation ;

- Définir des objectifs et un plan d'actions ;
- Définir les méthodes et outils d'intervention ;
- Réaliser un organigramme de la gouvernance :
  - Organisation interne (politique et technique) ;
  - Organisation avec les collectivités membres ;
  - Organisation des réseaux d'acteurs (entreprises, énergie, tourisme...) ;
  - Organisation des réseaux citoyens.
- Activer les leviers d'action du territoire :
  - Examiner et programmer le transfert de compétence vers la collectivité porteuse de la démarche TEPOS dans le domaine la Maîtrise de la Demande Énergétique et les Développement des Énergies Renouvelable (étude, investissements,...) ;
  - Mettre en œuvre une coordination avec les autorités concédantes et les concessionnaires des réseaux énergétiques ;
  - Mettre en œuvre une coordination et des accords avec les autorités intervenantes dans le domaine de l'urbanisme et de la protection du patrimoine ;
  - Relayer l'information de l'ADEME et de la Région sur leurs politiques (FREE, Fonds Chaleur,...) à l'échelle de son territoire.
- Établir un schéma des instances d'animation pour les différents secteurs d'intervention (secteur résidentiel, tertiaire, agricole....) :
  - Identifier les catégories d'acteur pouvant accueillir des projets EnR (tourisme, santé, entreprises,...), établir la liste et constituer un réseau.
- Définir une méthode détaillée d'accompagnement pour la réduction de la consommation énergétique des différents secteurs (bâtiment résidentiel et tertiaire, industriel, agriculture, transport) :
  - Définir la stratégie de mise en œuvre la rénovation énergétique du parc bâti du secteur résidentiel et tertiaire (hors collectivités), des entreprises industrielles ;
  - Définir la stratégie de mise en œuvre de la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités ;
  - Intégrer un volet lutte contre la précarité énergétique ;
  - Programmer l'intégration dans les documents d'urbanisme des éléments nécessaires pour favoriser le déploiement des EnR, pour augmenter l'exigence par rapport à la réglementation thermique en vigueur, pour limiter la consommation d'espace... (PLU, règlement de zones ou de lotissement,..).
- Élaborer une méthode détaillée d'accompagnement pour développer les différentes filières de production des énergies renouvelables locales :
  - Établir les études de potentiel par filière énergie renouvelable sur le territoire avec identification des sites éventuels d'implantation (potentiel d'injection en biométhane du réseau de gaz naturel du territoire...) ;
  - Réaliser un état des lieux, rédaction de la stratégie de développement la ressource locale (biomasse...) pour les chaufferies ou les unités de méthanisation et mise en place d'un réseau d'acteurs.
- Écrire la feuille de route opérationnelle d'accompagnement du secteur agricole favorisant

notamment le développement des circuits courts ;

- Définir une stratégie d'accompagnement de la réduction de la dépendance à l'énergie fossile du secteur transport & mobilité intégrant la programmation d'actions de développement de la mobilité bas carbone (PDE, PDIE, PDES, Carapates ou Caracycle pérennes, véhicule électrique...) ;
- Définir les modalités de suivi et d'évaluation de l'opération ;
- Contractualiser avec les partenaires.

Définir la stratégie TEPOS signifie :

- Élaborer un scénario simplifié conduisant à l'objectif TEPOS à l'horizon 2050, en intégrant des objectifs intermédiaires pour 2020 et 2030 ; un programme d'actions opérationnel pluriannuel sur la période 2015-2020 conforme à ce scénario décliné par année. Ce programme dont le calendrier d'exécution sera détaillé, permettra notamment :
  - D'engager des actions massives qui portent à la fois sur la réduction de la consommation et le développement de production d'énergies renouvelables et locales dans l'objectif d'une couverture à 100% ;
  - D'atteindre une réduction maximale de la consommation d'énergie globale avec un objectif pour chaque secteur. Conformément aux ambitions du SRCAE, l'objectif global doit être supérieur à 20% d'économies d'énergie d'ici 2020 ;
  - De diversifier la production d'énergie locale à partir de plusieurs filières d'énergies et plusieurs unités de production de manière à couvrir chaque secteur et usage.
  - D'améliorer l'équilibre instantané entre productions et consommations sur les différents réseaux d'énergies par le développement des réseaux intelligents, du stockage d'énergie, des conversions de vecteurs énergétiques.
- Produire une réflexion avec les partenaires concernés sur la diffusion de systèmes communicants sur le territoire, sur le développement de l'autoconsommation des énergies renouvelables et du stockage local d'énergie et constituer le cas échéant un réseau d'acteurs pour le déploiement de projets

L'ADEME et la Région ont développé des outils qui pourront être utilisés par les territoires pour élaborer leur scénario énergétique TEPOS et conduire le plan d'action qui en découle. Par exemple :

- ⌚ Le cadastre photovoltaïque ;
- ⌚ La cartographie du gisement éolien ;
- ⌚ Les cahiers des charges de l'ADEME (audit énergétique, étude de faisabilité) ;
- ⌚ Le réseau des conseillers en énergie partagé ;
- ⌚ Le réseau des Espaces Information Énergie.

## **2 - Mettre en place des actions immédiates pour démontrer l'engagement du territoire.**

Le territoire devra, durant cette période, mettre en place les actions suivantes :

- ⌚ Diffuser dans des points stratégiques (services publics, agences bancaires et immobilières...) les informations sur le service Info Énergie, sur les aides régionales, locales et nationales aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables ; utiliser au mieux les outils régionaux des Espace Info Énergie (plaquettes, expositions, caméras thermiques...) ;

- ⌚ Mettre en ligne sur le site Internet de la collectivité une information claire et facilement accessible sur l'énergie, et renvoyant sur les structures ressources (EIE, Région, ADEME...) ;
- ⌚ Élaborer une stratégie annuelle de sensibilisation et de mobilisation des habitants et des professionnels :
  - Incluant la publication annuellement sur le site Internet de la collectivité du rapport d'activité de la politique énergie, d'un tableau de bord standard, des principaux indicateurs de suivi des actions en cours ;
  - Favorisant l'expression des habitants ;
  - Comprenant l'organisation annuellement d'une réunion publique de bilan de la démarche pour les acteurs, ouverte au grand public.
- ⌚ Mettre en place des partenariats indispensables (EIE, CEP, CCI, Centre de ressources BEEP, Cluster éco-habitat, Pôle des éco-industries, CRER, club d'entreprises, bailleurs sociaux, communes membres, associations...) ;
- ⌚ Favoriser les projets collectifs et citoyens par une information des habitants et par un soutien concret en cas d'émergence de projets sur le territoire par la mise en place d'une ingénierie financière à destination du public ;
- ⌚ Étudier avec les services des collectivités l'introduction d'une dimension énergie dans la commande publique ;
- ⌚ Promouvoir les éco-gestes auprès de la population (type défi Familles à énergie positive) ;
- ⌚ S'engager dans la réduction des consommations d'énergie de l'éclairage public, notamment en étudiant les possibilités d'extinction nocturne sur le territoire ;
- ⌚ Mettre en valeur les opérations exemplaires ;
- ⌚ S'engager dans la démarche Cit'ergie.

Les dossiers déposés seront soumis au comité de sélection qui proposera au comité de gestion du FREE et à la commission permanente les dossiers lauréats.

Les dossiers lauréats seront accompagnés par la Région Poitou-Charentes et l'ADEME pendant une période de 3 ans dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale sous réserve du respect de la mise en œuvre du plan d'action et de l'examen des objectifs atteints à l'issue de chaque année.

#### **Critères de sélection :**

- Scénario énergétique : ambition et pertinence ;
- Contenu du plan d'actions et du calendrier de sa mise en œuvre ;
- Contenu des actions mises en œuvre pendant cette phase 2 ;
- Moyens mobilisés par le territoire et les partenaires pour la conduite du plan d'action ;
- Qualité de la gouvernance envisagée ;
- Moyens mobilisés par le territoire pour le suivi et l'évaluation ;
- Qualité et nombre d'instances d'animation et de participation démocratique.

### **Phase 3 : mise en œuvre du programme d'action avec mise en place du suivi et évaluation.**



---

## 8 **Création d'un comité régional des territoires lauréats**

---

L'ADEME et la Région assureront l'animation du réseau des territoires à énergie positive en Poitou-Charentes. Ils mettront en place, avec les territoires lauréats, un comité de coordination pour réunir les acteurs impliqués.

La vocation de ce comité est :

- De réunir les acteurs impliqués, d'établir des bilans de réalisation des actions, d'évaluer le programme ;
- De coordonner des actions de communication à l'échelle régionale ;
- D'établir des bilans de réalisation des actions ;
- D'évaluer le programme et les impacts sur la consommation d'énergie et la production EnR régionales ;
- De cerner à l'échelon régional les difficultés rencontrées et les suggestions d'amélioration ;
- De partager les meilleures pratiques et les données techniques suivant un format commun ;
- D'identifier les besoins d'outils qui permettraient de répondre aux enjeux de massification ;
- D'échanger et capitaliser pour accélérer l'appropriation des actions les plus efficaces ;
- D'élaborer et d'utiliser des outils communs notamment de suivi et d'évaluation qui permettront de caractériser certains modèles en vue d'un déploiement futur sur l'ensemble du territoire régional.

Seront également invités à participer à ce comité :

- ~ les services de l'État ;
- ~ l'AREC ;
- ~ le CRER ;
- ~ la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ~ des structures partenaires (pôle des Éco-industries...) ;
- ~ Lors des 3 premières années, l'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu par l'ADEME et la Région pour accompagner les territoires sélectionnés et lauréats.

---

## **Accompagnement de la Région Poitou-Charentes et de l'ADEME**

---

### **Phase 2 « construction de la candidature finale » :**

**Les candidatures sélectionnées à l'issue du dépôt du dossier d'intention bénéficieront d'une assistance entièrement financée par l'ADEME et la Région comprenant:**

- 🕒 **un accompagnement de l'AREC dans la réalisation d'une étude de préfiguration** obligatoire pour déterminer les objectifs du territoire. Cette étude comprendra plusieurs volets :
  - Situation de la consommation énergétique et des potentiels d'économies d'énergie par secteur, mix énergétique du territoire ;
  - Situation des énergies renouvelables (bilan de l'existant et potentiels) ;
  - Situation socio-économique du territoire.

⌚ **une assistance à maîtrise d'ouvrage mutualisée au niveau régional**, selon un cahier des charges produit par l'ADEME et la Région. Les missions figurant dans l'AMO seront :

- l'identification préalable des bénéfices sociaux-économiques attendus de la démarche TEPOS (création de valeur et répartition, emplois) ;
- l'accompagnement du territoire pour animer des ateliers TEPOS impliquant tous les acteurs du territoire, sur la base du diagnostic réalisé par l'AREC ;
- l'assistance à l'élaboration du plan d'action, en lien avec les potentiels porteurs de projets ;
- la mise en place, en lien avec l'AREC, la Région et l'ADEME, d'un tableau de bord et de suivi (indicateurs) adapté à chaque territoire.

Les territoires devront **créer un comité de pilotage et une gouvernance** qui permettent de finaliser le projet et de déposer le dossier de candidature dans un délai maximum de 6 mois. Ce comité de pilotage bénéficiera de l'appui de l'AREC et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. **Il associera la Région et l'ADEME à toutes les phases stratégiques de l'élaboration du projet.**

Ce comité aura pour objectif de construire le scénario TEPOS et le plan d'actions à mettre en œuvre en fonction des échéances attendues, et de dégager les moyens nécessaires correspondants. Il devra également proposer des objectifs de réduction de la consommation, de développement des énergies renouvelables, d'évolution de l'activité professionnelle, de son niveau de qualification, de retombées locales économiques et de création ou maintien d'emplois.

Les missions d'accompagnement de l'AREC et de l'AMO visées plus haut se poursuivront pendant la période de partenariat de 3 ans entre l'ADEME, la Région et les territoires lauréats TEPOS. Ils les assisteront dans la mise en œuvre du plan d'action des trois premières années et dans l'évaluation annuelle du dispositif et des résultats.

⌚ Par ailleurs, un soutien financier du FREE sera apporté aux territoires sélectionnés pour leur permettre pendant la période de 6 mois, d'engager les premières actions obligatoires prévues par le règlement ainsi que les études nécessaires à la construction du dossier de candidature finale.

Le montant de cette aide est déterminé comme suit :

- Pour les territoires de moins de 30 000 habitants, une aide forfaitaire de 1 € par habitant ;
- Pour les territoires de plus de 30 000 habitants, une aide forfaitaire de 0,50 € par habitant plafonnée à 25000 €.

Les dépenses éligibles sont les dépenses portant sur :

- l'animation ;
- l'aide à la décision ;
- l'organisation d'événements de mobilisation dans le cadre de TEPOS.

L'aide forfaitaire sera attribuée dans la limite de six territoires sélectionnés..

### **Phase 3 : Financement des projets lauréats**

L'ADEME et la Région Poitou-Charentes apporteront un financement dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale par territoire TEPOS sur la base d'un plan d'actions opérationnelles présentant des objectifs quantifiés suivant des indicateurs retenus par année et pour une durée de trois ans.Ce plan d'actions pourra être révisé annuellement de manière conjointe avec l'ADEME et la Région.

Le financement porte sur :

- L'animation et le suivi du dispositif par le cofinancement de postes de chargé de mission ;
- Les actions de communication et de sensibilisation fléchée dans le plan d'action ;
- Les animations et de formation en direction des acteurs du territoire ;
- Les prestations d'études, formation, évaluation... retenues au plan d'actions ;
- L'organisation et la réalisation de toutes actions retenues au plan d'actions et visant la réalisation des objectifs du projet.

Le soutien financier du FREE prendra la forme d'une aide plafonnée pour les 3 ans calculée de la manière suivante :

- Un montant forfaitaire suivant la taille de la collectivité ; ce forfait est versé pour moitié en année 1 et moitié en année 2 ;
- Un montant variable suivant le taux de réalisation des objectifs qui sont déterminés lors de la phase de préfiguration au terme de l'année 3.

Chacun de ces versements correspondants est conditionné aux résultats de l'évaluation annuelle :

- L'engagement effectif des actions ;
- Le dispositif mis en place ;
- Les résultats obtenus.

Les modalités détaillées de calcul du soutien financier du FREE seront communiquées aux candidats sélectionnés après analyse des dossiers d'intention de candidature.

Le soutien apporté par l'ADEME et la Région vise à amorcer et à consolider le dispositif avec à terme un objectif de retrait du financement apporté. Le dispositif devra donc être pérenne dans le temps. Le territoire s'engage à inscrire l'objectif TEPOS dans la durée, mettre en place l'organisation et les moyens nécessaires à sa conduite, développer une ingénierie financière pour pérenniser la ou les ressource(s) interne(s) dédiés à son animation.

Les programmes d'investissement de réduction de la consommation et de production d'énergies renouvelables liés aux actions mis en œuvre sur les territoires TEPOS lauréats pourront bénéficier des soutiens ou mécanismes financiers en vigueur de différents dispositifs au moment de leur engagement (FREE, CIDD, CICV, CTTEPCV, CEE, prêts bancaires ou de la CDC, .....).

---

## **Candidature**

---

**L'objectif est de retenir, pour une première période de 3 ans, un nombre maximum de 6 territoires, en favorisant un équilibre géographique et une bonne représentativité régionale du panel de territoires retenus.**

Les territoires devront faire acte de candidature **avant le 28 février 2015** en adressant à la Région et à l'ADEME les pièces décrites en annexe 1.

Pour toute information, nous vous invitons à contacter :

Aurélien BERNIER

Chargé de mission climat-énergie

Région Poitou-Charentes

Tél : 05 49 55 77 00

[a.bernier@cr-poitou-charentes.fr](mailto:a.bernier@cr-poitou-charentes.fr)

Jean-Philippe ESTRADE

Transport mobilité - Urbanisme - Approche Territoriale Climat Énergie

ADEME Poitou-Charentes

Tél : 05 49 50 20 35

[jean-philippe.estrade@ademe.fr](mailto:jean-philippe.estrade@ademe.fr)

**Les dossiers sont à déposer en 2 exemplaires sous format papier à l'adresse suivante avant le 28 février 2015 :**

Fonds Régional d'Excellence Environnementale

Appel à projets « Territoires à Énergie Positive »

Maison de la Région

15 rue de l'Ancienne Comédie – CS 70575

86021 POITIERS Cedex

**et par mail :** [energie@cr-poitou-charentes.fr](mailto:energie@cr-poitou-charentes.fr) et [ademe.poitou-charentes@ademe.fr](mailto:ademe.poitou-charentes@ademe.fr)

---

## ANNEXE 1

### Modèle de dossier de d'intention de candidature

#### Exposés des motivations du territoire

## 1. Désignation du territoire

Nom :

Adresse :

Président/maire :

Contacts en charge du projet :

Périmètre du territoire : communes, intercommunalités.

Population :

### Caractéristiques et enjeux principaux du territoire

*Décrire précisément les spécificités et les enjeux identifiés pour les différents secteurs d'activité.*

	Description des enjeux
Bâtiment résidentiel public et privé	
Tertiaire public et privé hors collectivités	
Patrimoine et services des collectivités	
Agriculture	
Industrie-entreprises	
Mobilité-transport	
Urbanisme	

## 2. Motivations

Décrire les motivations de la candidature :

Démonstration du territoire sur sa capacité à conduire des démarches territoriales transversales :

Analyse globale des besoins du territoire au regard de ses expériences pour s'inscrire dans l'objectif TEPOS et donc dans la massification :

## 3. Gouvernance et animation

Citer les instances de gouvernance et d'animation existantes avec les acteurs du territoire :

Décrire la gouvernance prévue pendant la période d'élaboration de la candidature finale pour mobiliser les partenaires et les habitants :

Décrire l'organisation interne pour la conduite de l'opération :

## 4. Actions déjà engagées et pré-programme d'actions TEPOS

*Pour chaque action figurant dans le tableau ci-dessous, décrivez l'existant sur le territoire et les premières mesures qui seraient à développer dans le cadre de la démarche TEPOS. Indiquez les livrables disponibles ou à créer pour intégrer au dossier de candidatures (études, documents de planification...). La qualité et la quantité des actions déjà engagées sur le territoire sont un critère important de sélection des candidats.*

Pour chaque action, le candidat doit décrire son rôle, les moyens mobilisés, la description de l'action et son bilan. La liste des actions présentées ci-dessous est non exhaustive.

<b>Principe 1 : réduire les consommations énergétiques locales</b>		
	<b>État d'avancement au moment de la candidature</b>	<b>À développer dans le cadre de TEPOS</b>
Introduire la dimension énergie dans la commande publique		
Définir la stratégie et mettre en œuvre de la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités		
Définir la stratégie et mettre en œuvre la réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public du territoire		
Mettre en œuvre la lutte contre la précarité énergétique		
Définir la stratégie et mettre en œuvre la		

rénovation énergétique du bâtiment résidentiel et tertiaire			
Promouvoir les éco-gestes auprès de la population (type défi Familles à énergie positive)			
Développer la mobilité bas carbone (PDE, PDIE, PDES, Carapates ou Caracycle pérennes, véhicule électrique...)			
Favoriser le développement des circuits courts			
Définir la stratégie pour la mise en place d'actions de réduction des consommations d'énergies des acteurs économiques du territoire			
Autres actions (à préciser)			
...			
<b>Principe 2 : développer une production autonome et locale d'énergie</b>			
Établir les études de potentiel par filière énergie renouvelable sur le territoire avec identification des sites éventuels d'implantation.			
Réaliser des rénovations ou constructions exemplaires de bâtiments publics intégrant des EnR			
Sensibiliser, animer les différentes catégories d'acteur pouvant accueillir des projets EnR (tourisme, santé, entreprises,...)			
Intégrer dans les documents d'urbanisme les éléments nécessaires pour favoriser l'intégration des EnR (PLU, règlement de zones ou de lotissement,..)			
État des lieux et développer la ressource locale (biomasse...) pour les chaufferies ou les unités de méthanisation.			
Promouvoir de la démarche qualité sur les combustibles bois ( CBQ+, PCBB)			
<b>Principe 3 : adapter le réseau de transport-stockage-distribution</b>			
Déterminer le potentiel d'injection en biométhane du réseau de gaz naturel du territoire			
Engager une réflexion avec les partenaires concernés sur la diffusion de systèmes communicants sur le territoire, sur le développement de l'autoconsommation des énergies renouvelables et du stockage local d'énergie			
Autres actions (à préciser)			
...			
<b>Principe 4 : mettre en place une véritable démocratie énergétique locale</b>			
Associer les habitants sur les politiques énergie-climat			

Favoriser les projets collectifs et citoyens par une information des habitants et par un soutien concret en cas d'émergence de projets sur le territoire.		
Organiser annuellement une réunion publique de restitution sur la politique énergétique		
Autres actions (à préciser)		
...		
<b>Principe 5 : Se doter des compétences indispensables et des outils adéquats pour la mise en œuvre d'une politique énergétique territoriale ambitieuse</b>		
	<b>État d'avancement au moment de la candidature</b>	<b>À développer dans le cadre de TEPOS</b>
Obtenir la délégation de la compétence sur la MDE et les EnR (étude, investissements,...) à l'intercommunalité		
Mettre en œuvre une coordination avec les autorités concédantes et les concessionnaires des réseaux énergétique		
Mettre en œuvre une coordination et des accords avec les autorités intervenantes dans le domaine de l'urbanisme et de la protection du patrimoine		
Être le relais d'information et d'animation de l'ADEME et de la Région sur leurs politiques (FREE, Fonds Chaleur,...) à l'échelle de son territoire.		
Mettre en place des partenariats indispensables (EIE, CEP, CCI, Centre de ressources BEEP, Cluster éco-habitat, Pôle des éco-industries, CRER, club d'entreprises, bailleurs sociaux, communes membres, associations...)		
S'inscrire dans la démarche Cit'ergie		
Mobiliser les services communication des collectivités pour : Mettre en valeur les opérations exemplaires et les acteurs investis sur le territoire. Diffuser une information claire et facilement accessible sur l'énergie...		
Travailler en réseau avec les acteurs de l'énergie du territoire		
Favoriser l'accès au marché aux entreprises locales par la création d'une offre et soutenir leur montée en compétence.		
Intégrer la dimension énergie dans les contractualisations (CRDD, Leader...)		
Développer au sein de la collectivité une ingénierie financière sur l'énergie au		



service des habitants		
Autres actions (à préciser)		
...		

Autres actions :

## 5. Pièces administratives

Pièces à joindre au dossier d'intention de candidature :

- Lettre d'intention selon le modèle ADEME/Région (annexe 2) ;
- Délibération du territoire candidat donnant pouvoir au Président/maire pour déposer la lettre d'intention de candidature, les noms et titres des élus et représentants services qui seront impliqués lors de la période d'élaboration du dossier de candidature (6 premiers mois). Pour les territoires de projets, délibérations des communautés de communes le composant ;
- Le cas échéant, lettres d'engagement d'acteurs clefs du territoire pour la démarche.

## ANNEXE 2

### Modèle de lettre d'engagement

<b>Cadre A : à remplir par le candidat</b>
--

Commune:

Adresse :

Code Postal :

Nombre d'habitants :

Téléphone :

Courriel :

FREE POITOU-CHARENTES

Maison de la Région

15 rue de l'Ancienne Comédie – CS 70575  
86021 POITIERS Cedex

Je soussigné .....agissant en tant que ..... de  
..... dépose un dossier de candidature pour concourir  
dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à énergie positive (TEPOS) Poitou-  
Charentes ».

Je m'engage :

- à réaliser respecter le règlement du présent appel à projets ;
- à participer à chaque réunion du comité régional des territoires lauréats ;

- à communiquer régulièrement vers les acteurs du territoire et le grand public sur l'état d'avancement de la démarche (site Internet, réunion annuelle,...),
- à favoriser la collecte des données de suivi de la démarche en lien avec l'AREC,
- à faciliter l'action de l'assistant à maîtrise d'ouvrage financé par l'ADEME et la Région pour la construction du programme d'action et son suivi.

L'opération proposée sera réalisée pendant la période 2015 à 2018.

Je certifie exacts l'ensemble des renseignements mentionnés dans le dossier de candidature,

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et l'accepter.

Je m'engage pour les différentes étapes de mon projet à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du scénario énergétique TEPOS avec la mise en œuvre de son plan d'action.

Fait le ..... à .....

*(signature et cachet)*